



Personne de référence : Sam Wirtz
Tél. : +352 73 00 66 - 248
E-mail : sam.wirtz@romo.lu

Autorisation n° EAU/DERO/24/0032

Avis au public

conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du
19 décembre 2008 relative à l'eau

Il est porté à la connaissance du public que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité du 29 janvier 2024, dérogation n° EAU/DERO/24/0032, Monsieur Fernand Kinnen a obtenu une dérogation par rapport à la période d'interdiction d'épandage conformément à l'article 7 du règlement grand-ducal du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture pour des terrains situés dans les communes de Rosport-Mompach et de Consdorf.

Conformément à l'article 25 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, un recours contre la décision ministérielle est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de forclusion, dans le délai de quarante jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Ce délai commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Conformément à l'article 24, § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, le public peut prendre inspection de la décision ministérielle et des plans y afférents à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, pendant le délai précité.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

